

# COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

## SEANCE DU 18 AVRIL 2016

---

L'an deux mil seize, le dix-huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WATTIGNIES LA VICTOIRE se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. LEVEQUE Jean, le Maire ;

Etaient présents : M. LEVEQUE Jean, Maire, M. BLYAU Michel, M. LOUGUET Alain, M. LALOU Laurent, Adjoint, M. DERUE Alain, M. TONDEUR Jérémie, M. VERLINDEN Samuel, Mme. LESPINASSE Renée, Mme ZANAGUIRAMANE Françoise, Mme DUBREUX Sylvie, Conseillers municipaux ;

Absents excusés: M. VANDER VEECKEN Jean-Marie

Absent non excusé :

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

**AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : ..... 11**

**EN EXERCICE : ..... 11**

**PRESENTS : ..... 10**

**Secrétaire de séance : Laurent LALOU**

**DATE DE LA CONVOCATION : Vendredi 18 avril 2016**

**DATE D’AFFICHAGE : Jeudi 21 avril 2016**

### **Adoption du compte rendu du 21 mars 2016**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2016

### **2016 04 18 – 1 Prise de la compétence « article L1425-1 » du code Général de collectivités territoriales 3CA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 24 mars dernier, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé la prise de compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT, au sein de ses compétences facultatives. En outre, il sollicite l'autorisation de ses communes membres afin d'adhérer à un syndicat mixte si la participation à un tel syndicat devait constituer un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence transférée.

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, cette prise de compétence ne deviendra définitive qu'après approbation par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.

Monsieur le Maire précise que cette référence à l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales est indispensable pour permettre juridiquement et budgétairement à la 3CA de participer au déploiement de la fibre optique sur son territoire, compte tenu de l'évolution de la législation ; cette évolution formelle ne change rien sur le fond puisque la 3CA avait déjà inscrit dans le groupe de compétence « aménagement de l'espace » : « accès à internet à haut et très haut débit ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve à :

- 10 voix pour, ... voix contre, ... abstention(s)

La prise de compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT, au sein de ses compétences facultatives.

Autorise à :

- 10 voix pour, ... voix contre, ... abstention(s)

La 3CA à adhérer à un syndicat mixte afin d'exercer cette compétence

### **2016 04 18 – 2 Compte rendu du tribunal Administratif, audience du 17 mars 2016, concernant l'affaire Dellate c/ commune de Wattignies la Victoire**

---

Monsieur le Maire notifie et lie le jugement du Tribunal Administratif, en date du 31/03/2016 rendu dans l'instance concernant Monsieur Dominique DELATTE c/ Commune de Wattignies la Victoire, dont les conclusions sont :

« Le Tribunal Administratif DECIDE :

1<sup>er</sup> Article : La délibération du 16 juin 2014 est annulée en tant qu'elle classe en zone naturelle la parcelle n° 338 située dans le secteur centre-bourg de Wattignies la Victoire.

2<sup>ième</sup> Article : La commune de Wattignies la Victoire versera à M. Delatte une somme de mille deux cents euros (1 200€) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. »

**Le Conseil décide à**

- 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**De voter à bulletin secret**

# COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

## SEANCE DU 18 AVRIL 2016

---

Après avoir procédé au dépouillement, le Conseil Municipal décide à :

- 6 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

De faire appel du jugement qui a été notifié, et de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI.

Décide à :

- 6 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention

De ne pas garder l'assistance juridique de la commune, et de faire appel à un cabinet d'avocats experts de l'urbanisme, dont M. le Maire sera chargé de contacter et autoriser à signer les documents relatifs à cette affaire.

### Questions diverses

---

M. le Maire informe qu'un Contrat Aidé pour l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts a débuté dans notre commune le 18 avril 2016. ....

M. le Maire signale qu'un habitant de la rue du Stordoir se plaint du trottoir devant son habitation ; Ce problème est récurrent il a déjà été vu par une entreprise dont les travaux n'ont pas abouti, car l'intervention était du domaine privé.

M. le Maire s'était de nouveau rendu sur place, la seule solution serait de rehausser le macadam de l'entrée de cette habitation mais sur domaine privé.....

M. le Maire informe que Mme Dezitter a donné sa démission en tant que 1<sup>ière</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois., et reste en tant que conseillère.....

M. le Maire rappelle que des devis devaient être demandés pour l'abattage de l'arbre de l'école, qu'à ce jour seul lui a un devis a présenté au Conseil Municipal. M. Louguet Alain, adjoint aux travaux s'engage à obtenir au moins un autre devis, dans le but de les confronter. ....